

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 AVRIL 2024

### DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

<b>Madame Farida REBOUH</b> ADOPTÉE 2024-031	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES POPULATIONS CIVILES A GAZA - COMITÉ FRANÇAIS POUR LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF)
<b>Monsieur Bertrand AFFILÉ</b> ADOPTÉE 2024-032	COMMISSIONS MUNICIPALES - ACTUALISATION COMPOSITION – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-062 DU 04/07/2020 MODIFIÉE PAR LES DÉLIBÉRATIONS N°2020-081 DU 09/10/2020, N°2021-100 DU 11/10/2021, N°2022-033 DU 04/04/2022, N°2022-065 DU 07/06/2022 ET N°2024-003 DU 05/02/2024
<b>Monsieur Bertrand AFFILÉ</b> ADOPTÉE 2024-033	FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-064 DU 04 JUILLET 2020
<b>Monsieur Bertrand AFFILÉ</b> ADOPTÉE 2024-034	ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-065 DU 04 JUILLET 2020
<b>Monsieur Bertrand AFFILÉ</b> ADOPTÉE 2024-035	ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-066 DU 04 JUILLET 2020
<b>Monsieur Bertrand AFFILÉ</b> ADOPTÉE 2024-036	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION COMPOSITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-082 DU 09 OCTOBRE 2020
<b>Monsieur Marcel COTTIN</b> ADOPTÉE 2024-037	MANDAT SPECIAL ELU
<b>Monsieur Marcel COTTIN</b> ADOPTÉE 2024-038	DÉTERMINATION DES TARIFS 2024-2025
<b>Monsieur Marcel COTTIN</b> ADOPTÉE 2024-039	ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) PAR NANTES MÉTROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE
<b>Monsieur Marcel COTTIN</b> ADOPTÉE 2024-040	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT LIÉES A LA VÉGÉTALISATION DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE SENSIVE MATERNELLE
<b>Monsieur Marcel COTTIN</b> ADOPTÉE 2024-041	RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DES GRANDS BOIS ET LA CRÉATION D'UN ACCUEIL DE JOUR – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE
<b>Monsieur Marcel COTTIN</b> ADOPTÉE 2024-042	RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DU SOLEIL LEVANT – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE
<b>Monsieur Driss SAÏD</b> ADOPTÉE 2024-043	TABLEAU DES EMPLOIS
<b>Monsieur Driss SAÏD</b> ADOPTÉE 2024-044	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
<b>Madame Liliane NGENDAHAYO</b> ADOPTÉE 2024-045	AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE
<b>Monsieur Driss SAÏD</b> ADOPTÉE 2024-046	PERSONNEL TERRITORIAL – DÉFINITION DU RATIO DE PROMOTION A L'AVANCEMENT DE GRADE ET ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE

<b>Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2024-047</b>	INSTAURATION DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS (APEH) ET DE L'ALLOCATION POUR JEUNE ADULTE MALADE OU HANDICAPÉ A LA VILLE
<b>Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2024-048</b>	PACTE METROPOLITAIN DES SOLIDARITÉS - CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027 ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS
<b>Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-049</b>	PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN
<b>Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2024-050</b>	SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN
<b>Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2024-051</b>	FESTIVAL CINÉ-MOTION 2024-2025 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION MOTION LAB
<b>Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2024-052</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE - FRMJC ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MJC LA BOUVARDIERE, 2024 - 2026
<b>Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2024-053</b>	SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION DE LA MJC LA BOUVARDIERE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE - FRMJC
<b>Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2024-054</b>	CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMÉRIQUE »
<b>Madame Nadine PIERRE ADOPTÉE 2024-055</b>	ACTUALISATION SOUTIEN INITIATIVES DES JEUNES
<b>Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2024-056</b>	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CONTRAT VILLE 2024
<b>Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2024-057</b>	SUBVENTIONS 2024 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS
<b>Madame Sarah TENDRON ADOPTÉE 2024-058</b>	SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE LA CARRIÈRE
<b>Madame Myriam GANDOLPHE ADOPTÉE 2024-059</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE NANTES MÉTROPOLE, LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DU SITE DE LA GOURNERIE
<b>Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-060</b>	CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS LIES A LA CONSTRUCTION DU COLLÈGE ANNE FRANK
<b>Monsieur Eric COUVEZ ADOPTÉE 2024-061</b>	ZONES D'ACCÉLÉRATIONS FAVORABLES A L'ACCUEIL DE PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ZAENR
<b>Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-062</b>	CENTRE INDUSTRIEL – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES DV N°14, DV N°15 ET DV N°16
<b>Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-063</b>	CENTRE INDUSTRIEL – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES DV N°14, DV N°15 ET DV N°16 - INDEMNISATION ACQUÉREUR INITIAL

## DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

### MAISON DES ARTS

#### 1- MUSIQUE

##### Conservatoire classé à Rayonnement Communal

##### 1-1- Inscription annuelle aux activités musique

**Tarif complet = 24,85% x Quotient Familial**

Le tarif complet est plafonné à 556.84 € au 01/09/2024 (530.83 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

L'inscription pour les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Musique est gratuite.

Les élèves non herblinois inscrits à l'O.H.H\* bénéficient à titre exceptionnel d'un tarif en fonction du quotient familial majoré de 50 % au lieu de 100 % pour les non herblinois pour service rendu à la Ville. L'assiduité aux cours sera évaluée au 31 décembre en fonction de la liste remise par le Chef d'Orchestre de l'O.H.H à la Maison des Arts.

En cas d'absence répétée et non justifiée le montant des droits d'inscription sera recalculé.

\*O.H.H. : Orchestre d'Harmonie Herblinois

<b>GRILLE DE TARIFICATION EN FONCTION DES DISCIPLINES</b>	
Inscription en cursus instrumental complet ou cours d'instrument seul.	Tarif complet
Pratique instrumentale seule et formation musicale dans un autre Conservatoire (sur présentation d'un justificatif).	Demi-tarif
Ateliers d'écriture ou d'analyse (cours semi-collectifs)	Demi-tarif (pas de doublement du tarif pour les non-herblinois)
Pratique instrumentale pour les élèves inscrits dans le dispositif CHAM (Voix ou instrumental)	Demi-tarif
Deux instruments	Tarif complet x 1,5

Imputation budgétaire : 7062.311

A compter du 1<sup>er</sup> octobre, l'inscription sera considérée comme définitive et la totalité des droits d'inscription annuels sera due.

Après cette date, les droits d'inscription s'effectueront au prorata.

##### 1-2- Inscription annuelle uniquement aux cours de pratiques collectives

**Tarif annuel d'une pratique collective  
= 6.87 % x Quotient Familial**

Le tarif est plafonné à 77.94 € au 01/09/2024 (74.30 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.  
Imputation budgétaire : 7062.311

En cas d'inscription à plusieurs pratiques collectives le montant est multiplié par le même nombre.

## **REMBOURSEMENTS**

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre à la Maison des Arts.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Remboursement au prorata sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4<sup>ème</sup> absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base d'1/35<sup>ème</sup> avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

$$\text{Remboursement} = \text{Tarif annuel} / 35 \text{ (35 semaines de cours)} \times (\text{nombre de jours d'absence} - 3 \text{ jours de carence})$$

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas, le remboursement interviendra en fin d'année scolaire, après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

En cas de pandémie ou crise sanitaire, un remboursement partiel pourra être effectué pour les cours ne pouvant pas être dispensés en visioconférence, notamment les pratiques collectives, et au prorata du nombre de cours non assurés. Le remboursement interviendra en fin d'année scolaire après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

Le seuil à partir duquel le remboursement ou l'avoir, peut être appliqué est fixé à 15 euros; en dessous de ce montant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

### **1-3- Location de matériel à divers organismes**

Les divers organismes qui en font la demande ont la possibilité de louer du matériel musical appartenant à la Maison des Arts, suivant les conditions ci-dessous :

- La Maison des Arts reste prioritaire quant à l'utilisation de son matériel.
- L'emprunteur est tenu pécuniairement responsable de tout dégât survenu au matériel du fait de sa location et devra en assurer la réparation voire le remboursement à ses frais.
- L'emprunteur devra présenter le justificatif d'un contrat d'assurance personnel.

### **Tarifs à la journée**

<b>Matériel musical</b>	<b>01/09/2023</b> En euros	<b>01/09/2024</b> En euros
Tout instrument appartenant à la Maison des Arts (à la journée)	27,35	<b>28,70</b>
Location timbale (à la journée)	45,25	<b>47,50</b>

Imputation budgétaire : 7083.311

#### 1-4- Location d'instruments aux élèves

##### Location annuelle d'instruments

La gratuité est instaurée pour la location des instruments de tous les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Musique Instrumental ainsi que pour les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Voix désirant s'inscrire dans un cursus instrumental.

Djembé et guitare – forfait annuel

	01/09/2023 En euros	01/09/2024 En euros
Tarif herblinois	25,00	26,25

Tarif non herblinois : doublement du tarif

Le montant du forfait n'est pas proratisé en cas de location en cours d'année.

##### Autres instruments - Montant basé sur un taux d'effort unique

La Maison des Arts met en location un panel d'instruments élargi (clarinette, cor, flûte traversière, trompette, saxophone, trombone, tuba, violon, alto, accordéon, guitare basse + ampli, hautbois, saxophone baryton, clavecinet, basson, xylophone, contrebasse, harpe, violoncelle, piano numérique). L'intégralité de ces instruments fait l'objet d'une tarification basée sur un taux d'effort unique.

**Tarif = 9,50% x Quotient Familial**

Le tarif est plafonné à 150.85 € au 01/09/2024 (143.81 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Ce montant peut être proratisé en cas de location en cours d'année.

##### Location d'instruments de musique à d'autres conservatoires ou écoles de musique

	01/09/2023 En euros	01/09/2024 En euros
Montant forfaitaire pour 10 mois	143,81	150,85

##### Location occasionnelle d'instruments (pendant les vacances scolaires)

	01/09/2023 En euros	01/09/2024 En euros
Montant forfaitaire pour une semaine	5,85	6,15
Montant forfaitaire pour un mois et les vacances d'été	17,30	18,15

Tarif non herblinois : doublement du tarif.

Le montant est payable en une seule fois au moment de la réception de l'instrument sur présentation d'un justificatif du contrat d'assurance personnel dans un délai de 15 jours.

Il n'y aura aucun remboursement en cas d'abandon ou d'achat d'instrument en cours d'année.

Imputation budgétaire : 7083.311

L'entretien courant (ex : changement de cordes) à l'exclusion des incidents causés par les élèves, est à la charge de la Maison des Arts.

Les instruments perdus ou non restitués font l'objet par l'utilisateur, d'un versement sur titre de recette d'un montant égal à la valeur d'achat de l'instrument.

Les instruments détériorés font l'objet par l'utilisateur de la prise en charge des réparations et de remise en état de l'instrument ou de son remplacement. **Dans ce cas, une copie de la facture de réparation devra être fournie à la Maison des Arts comme justificatif.**

## **2- ARTS PLASTIQUES**

### **2-1- Inscription annuelle aux activités d'arts plastiques**

<b>GRILLE DE TARIFICATION EN FONCTION DES DISCIPLINES</b>		
Inscription aux cours d'arts plastiques	adultes	Tarif complet
	enfants	Demi-tarif
2 activités arts plastiques		Tarif complet x 1,5

**Tarif complet = 11.70 % x Quotient Familial**

Le tarif complet est plafonné à 365.93 € au 01/09/2024 (348.84 € au 01/09/2023). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7062.311

A compter du 1<sup>er</sup> octobre, l'inscription sera considérée comme définitive et la totalité des droits d'inscription annuels sera due. Après cette date, les droits d'inscription s'effectueront au prorata.

### **2-2- Tarifs relatifs aux cycles d'arts plastiques**

La Maison des Arts organise, pendant l'année en période scolaire, des cycles d'arts plastiques de 16h00 pour découvrir, approfondir ou partager. Les cours sont ouverts à partir de 16 ans.

Le coût de cette activité sera de :

**Tarif = 2,62 % x Quotient Familial**

Le tarif est plafonné à 70.51 € au 01/09/2024 (67.22 € au 01/09/2023) pour un herblinois. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7062.311

## **REMBOURSEMENTS**

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre à la Maison des Arts.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf en cas de déménagement de la famille, de maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure. Le remboursement se fait au prorata des cours manqués sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4<sup>ème</sup> absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base d'1/35<sup>ème</sup> avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

$$\text{Remboursement} = \text{Tarif annuel} / 35 \text{ (35 semaines de cours)} \times (\text{nombre de jours d'absence} - 3 \text{ jours de carence})$$

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas, le remboursement interviendra en fin d'année scolaire, après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

En cas de pandémie ou crise sanitaire, un remboursement partiel pourra être effectué pour les cours ne pouvant pas être dispensés en visioconférence, notamment les pratiques collectives, et au prorata du nombre de cours non assurés. Le remboursement interviendra en fin d'année scolaire après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

Le seuil à partir duquel le remboursement ou l'avoir, peut être appliqué est fixé à 15 euros; en dessous de ce montant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

### **MODALITES DE RECOUVREMENT POUR L'ENSEMBLE DES INSCRIPTIONS AUX COURS DE LA MAISON DES ARTS**

Après réception de la facture annuelle en octobre, le délai maximum de règlement pour les paiements par carte bancaire, espèces, chèques bancaires, chèques-vacances ou pass-culture est fixé au 1<sup>er</sup> mars de l'année scolaire.

Les familles ayant opté pour le prélèvement automatique recevront une facture accompagnée d'un échéancier d'octobre à juillet de l'année en cours. En cas de rejet, le recouvrement se fait dans le mois qui suit. Au bout de 2 rejets consécutifs, le prélèvement automatique est interrompu et le règlement de la totalité du solde de l'année devra être réglé dans les 30 jours par un autre moyen de paiement.

### **3- STAGES – MUSIQUE – ARTS PLASTIQUES – ARTS NUMERIQUES**

La Maison des Arts organise, en complément de ses activités d'enseignement, des stages de découverte ou de perfectionnement.

Ces stages sont animés par des professionnels pour une durée de 16 heures pendant les congés scolaires, ou à titre exceptionnel pendant la période scolaire pour des stages ou ateliers spécifiques.

En deçà d'un nombre minimum d'inscrits, défini par la Maison des Arts selon le type de stage, la Ville s'autorise à annuler un stage artistique, au plus tard 15 jours ouvrables avant la date du stage.

La Maison des Arts proposera alors, dans la limite des places disponibles, l'inscription à un autre stage proposé par le service.

Le coût de cette activité sera de :

$$\text{Tarif} = 2,62 \% \times \text{Quotient Familial}$$

Le tarif est plafonné à 70.51 € au 01/09/2024 (67.22 € au 01/09/2023) pour un herblinois. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond pour les stages découverte. Il n'y a pas de doublement de tarif pour les stages de perfectionnement.

Imputation budgétaire : 7062.311

**Modalités de recouvrement :**

Les frais d'inscriptions aux stages artistiques sont facturés à l'issue du stage et doivent être acquittés dans un délai d'un mois après réception de la facture.